



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par le maire de l'arrondissement, M. Russell Copeman, pour être tenue au 5160, boulevard Décarie, bureau 400, salle Côte-des-Neiges, Montréal, le jeudi **6 juillet 2017 à 9 h**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 juillet 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Affaires contractuelles – Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – 1173558023

Accorder à la firme Cardin Ramirez Julien inc., un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle et autoriser une dépense à cette fin de 863 922,15 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public 17-16018 (5 soumissionnaires).

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558030

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'Université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

FAIT À MONTRÉAL ce 4 juillet 2017.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut



Dossier # : 1173558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Cardin Ramirez Julien Inc., un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle et autoriser une dépense à cette fin de 863 922,15 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public 17-16018 (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Cardin Ramirez Julien Inc., un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage au montant de 797 466,60 \$, pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle;

D'autoriser une dépense à cette fin de 863 922,15 \$, comprenant les contingences au montant de 132 911,10 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 66 455,55 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-07-04 14:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Cardin Ramirez Julien Inc., un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle et autoriser une dépense à cette fin de 863 922,15 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public 17-16018 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La requalification du secteur Le Triangle vise la création d'un nouveau milieu de vie au coeur de Montréal. À proximité de plusieurs lieux d'emplois et desservi par deux stations de métro, le secteur va accueillir, d'ici 2025, près de 3300 nouvelles unités de logement. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat, à une équipe multidisciplinaire, pour la fourniture des services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle.

Dans le but d'établir une vision d'ensemble d'aménagement, les services professionnels en conception et en design de ce contrat traiteront des trois parcs et espaces verts suivants:

- le parc de la Savane existant, localisé entre les rues Paré et de la Savane.
- le futur parc prévu sur l'ancien site du concessionnaire Volvo localisé au 4815 et 4815A de la rue Buchan;
- le futur passage piéton qui reliera la rue Jean-Talon Ouest à la rue Buchan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170300 – 7 novembre 2016 – Octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en architecture du paysage à la firme Projet Paysage inc., pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts du secteur du Triangle, au montant de 71 718,76 \$, taxes incluses et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation (1167483001).

CA16 170177 – 6 juin 2016 – Approbation d'un projet particulier PP-91 visant à autoriser les usages des catégories E.1 (1) et E.1 (3), qui comprennent les usages parc et esplanade, sur le site du concessionnaire Volvo situé au 4815 rue Buchan et sur les espaces adjacents

relevant du domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

CE16 0680 – 27 avril 2016 – Autorisation d'un virement de crédits d'un montant de 6 194 263 \$ entre le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville et l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Règlement d'emprunt 15-013, afin de pouvoir conclure la transaction par laquelle la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace ltée et al., tous les droits qu'ils détiennent à titre de propriétaires, dans l'immeuble situé aux 4815 et 4815A, rue Buchan, construit sur un emplacement de 4 766,1 mètres carrés, aux fins d'aménagement d'un parc dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (1164602003).

CA16 170085 - 4 avril 2016 - Approbation de la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc., à titre d'emphytéote, promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec, avec bâtiment dessus construit, portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan (1164315001).

CA16 170086 - 4 avril 2016 - Approbation de l'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société de placements Ace ltée et al., tous les droits que les propriétaires détiennent dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec avec bâtiment dessus construit, portant les numéros civiques 4815 et 4815A, rue Buchan (11543150003).

CA16 170008 – 18 janvier 2016 – Renouvellement de l'imposition des réserves à des fins de parc sur les lots 2 648 742 et 2 648 743, là où se trouve le concessionnaire Volvo; et, non-renouvellement et radiation de l'inscription des réserves sur les lots 2 648 745 et 2 648 746 à leur échéance (1130558004).

CM15 0217 – 24 février 2015 – Adoption du règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet du secteur Namur – Jean-Talon Ouest (« Le Triangle ») (1141019001).

CA13 170415 - 9 décembre 2013, le conseil d'arrondissement adoptait, le projet de résolution approuvant un projet particulier PP-73 visant à autoriser une modification des projets particuliers PP-41 et PP-60 et la construction et l'occupation des phases 5, 6, 7 et 8 de bâtiments résidentiels et mixtes (dossier 1130415004).

CA13 170360 - 30 septembre 2013 - Imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 648 745, 2 648 746, 2 648 742 et 2 648 743 (1130558004).

CM13 0144 - 26 février 2013 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique (1124223005).

CA12 170468 - 3 décembre 2012, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que de la résolution du PP-41, pour l'émission du permis global visant les travaux de construction des phases 3 et 4 d'un projet de développement (1120415010).

CA12 170332 - 10 octobre 2012 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010, pour un montant de 1 349 806,50 \$, taxes incluses (1123886006).

DB114826031 - Approuver le projet de remplacement des lots 4 639 187 et 4 639 188 du cadastre du Québec, situé du côté sud de la rue Buchan, à l'est de l'avenue Mountain Sights (2114826031 - le 27 mars 2012).

CA11 170395 - 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution PP-60 modifiant la résolution CA09 170357, afin de permettre la construction et l'occupation des phases 3 et 4 d'un projet d'habitations résidentielles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (1113886009).

CA10 170423 - 6 décembre 2010, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), ainsi que de la résolution du PP-41 (CA09 170357), pour l'émission du permis visant la construction de la phase 1B de 6 d'un projet de développement situé sur l'ancien lot 2 648 666 (1103886011).

DB105289006 - Approuver le projet de remplacement du lot 2 648 666 du cadastre du Québec, situé du côté est de Mountain Sights, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Buchan (2105289006 - le 6 août 2010).

CA10 170205 - 22 juin 2010, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), ainsi que de la résolution PP-41, pour l'émission du permis visant la construction de la phase 1A de 6 (1103886006).

CA09 170357 - 29 septembre 2009, le conseil d'arrondissement approuvait le projet particulier PP-41 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment situé aux 5075, 5081 et 5085, rue Jean-Talon Ouest afin de permettre la construction et l'occupation de la phase 1 de bâtiments résidentiels, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (dossier 1083886009).

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG), a lancé le processus d'appel d'offres publics par l'entremise du Service de l'approvisionnement le 29 mai 2017. Lors de ce processus d'appel d'offres public, les soumissionnaires ont été invités à soumettre une proposition technique et un prix en lien avec l'appel d'offres **17-16018**. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture (19 juin 2017).

Il y a eu un total de cinq (5) addenda durant le processus d'appel d'offres:

- 31 mai 2017: addenda donnant des précisions sur les expériences et expertises recherchées aux firmes soumissionnaires, ainsi que des précisions sur les qualifications du chargé de projet recherché pour la réalisation du mandat.
- 12 juin 2017: addenda portant surtout sur le nombre d'émissions et livrables durant le mandat et précision sur l'expérience des firmes

- recherchées pour la conception d'aménagement de bâtiment/pavillon de parc.
- 13 juin 2017: addenda portant sur le nombre de séances de travail avec le comité de suivi ainsi que sur l'établissement d'un nombre de rencontres avec le Directeur du projet.
 - 15 juin 2017: addenda spécifiant la portée du mandat, entre autres sur les limites de travaux, les bâtiments LEED, et précisions sur les efforts quant aux relevés d'arpentage et topographiques.
 - 16 juin 2017: addenda réitérant et précisant les besoins en consultants LEED.

La publication de ces addenda n'a eu aucun impact sur l'estimation des coûts des services professionnels réalisée au début du processus d'appel d'offres.

Au total, 17 firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres et 5 firmes ont déposé une offre, soit une proportion de 29 %.

Les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage incluent, entre autres les tâches suivantes divisées en trois volets :

- **Volet 1 - Avant-projets détaillé:** Cette étape demande au mandataire de confirmer la faisabilité technique et budgétaire du plan directeur des parcs et espaces verts émis par Projet Paysage Inc., et de livrer des plans concepts approfondis qui précisent les aménagements, la programmation, la volumétrie et la matérialité des éléments présents dans les plans;
- **Volet 2 - Plans et devis:** Le mandataire devra préparer les plans et devis ainsi que tous les cahiers des charges pour soumission. De plus, il soutiendra la Ville durant la période de soumission aux entrepreneurs. Finalement, il émettra les plans et devis pour construction.
- **Volet 3 - Surveillance partielle des chantiers de construction:** Le mandataire fournira tous les services professionnels requis durant les travaux de construction. Ce type de surveillance appelée «partielle» fait référence à la participation du mandataire de façon ponctuelle et au besoin.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels et de son annexe # 3.

JUSTIFICATION

L'ouverture publique des soumissions a été tenue le 19 juin 2017, à 10 h 30. Cinq (5) soumissions ont été reçues et, conformément aux règles d'octroi des contrats de la Ville de Montréal, ont été évaluées par un comité formé par le Service de l'approvisionnement. L'enveloppe # 2 (*Proposition de prix*) n'a été ouverte qu'après la fin des évaluations par le comité (*Proposition technique*) et en présence du secrétaire d'approvisionnement. Le tout est conforme aux règles d'adjudication des contrats de services professionnels dictées par la *Loi sur les cités et ville* .

Les enveloppes contenant les prix des soumissions ont été ouvertes, le 22 juin 2017, suite à l'évaluation des propositions techniques par le comité. Une note équivalente à **70 %** est nécessaire au soumissionnaire pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de sa proposition de prix.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Cardin Ramirez Julien Inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Soumissions conformes	Note intérimaire (sur 100)	Note finale	Prix de base (incluant taxes et déboursés)	Total
Cardin Ramirez Julien Inc.	86,8	2,06	664 555,50 \$	664 555,50 \$
Atelier Civiliti Inc.	77,7	1,54	830 550,66 \$	830 550,66 \$
Affleck de la Riva, architectes	70,5	1,32	915 749,43 \$	915 749,43 \$
Dernière estimation réalisée			972 688,50 \$	972 688,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>				- 308 133,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				- 32 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>				165 995,16 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				25 %

La firme Cardin Ramirez Julien Inc. qui a présenté une soumission en tous points conformes à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **664 555,50 \$**, toutes taxes incluses, ce qui représente un écart de **32 %** plus bas que la dernière évaluation du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

Cet écart peut s'expliquer par le grand intérêt des firmes à obtenir un tel contrat d'envergure. En effet, il s'agit d'une rare occasion de concevoir les aménagements pour trois sites en milieu fortement urbanisé dans le cadre d'un projet de design urbain aussi relevé. D'ailleurs, la moyenne des prix des trois soumissionnaires conformes est de **803 618,53 \$**, ce qui représente un écart de **17 %** plus bas que la dernière évaluation budgétaire du SMVT. Finalement, on peut conclure que le calendrier de réalisation de mandat étant très chargé, ce dernier peut expliquer le faible pourcentage de 29 % des firmes qui s'étaient procurées les documents d'appel d'offres et qui ont déposées une soumission.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat pour des services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle à la firme Cardin Ramirez Julien Inc. Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **578 000,00 \$**.

Le pourcentage total de contingences et incidences prévu pour ce mandat est de **30 %** et n'était pas indiqué au bordereau de soumission. Ce pourcentage s'explique par le fait que le mandat sera réalisé sur une période relativement courte de 19 mois pour traiter de l'avant-projet détaillé, des plans et devis et la surveillance de chantier pour les trois parcs. Une provision de contingences et incidences aux services professionnels est demandée à la hauteur de **30 %** du prix de base de la firme Cardin Ramirez Julien Inc., de **173 400,00 \$**,

avant taxes, pour un total de **199 366,65 \$**, incluant les taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement de CDN-NDG (partie exécutante), cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet et certaines incidences selon les conditions des chantiers, si nécessaire.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences et incidences au contrat est de **751 400,00 \$** avant taxes, pour un grand total de **863 922,15 \$**, toutes taxes incluses.

Deux entreprises soumissionnaires Catalyse Urbaine et Poirier Fontaine, architectes Inc. n'ont pas obtenu la note de passage de 70 %. En conséquence, leur enveloppe de prix n'a pas été ouverte et leur sera retournée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser est de **863 922,15 \$**, incluant les contingences, les incidences et les taxes applicables.

Le SMVT ainsi que l'arrondissement de CDN-NDG souhaite faire une économie d'échelle en traitant même coup tous les parcs et espaces verts localisés dans le secteur Le Triangle. Le SMVT (unit requérante) et l'arrondissement de CDN-NDG (unité exécutante) favorisent un traitement uniforme quant à la planification et l'aménagement des nouveaux espaces verts, ainsi que pour la planification et la restauration d'un parc existant localisé dans le même secteur. L'appel d'offres **17-16018** prévu de séparer les honoraires professionnels attribuables à chacun des parcs et espaces verts: que les sommes provenant de différents budgets corporatifs ou de l'arrondissement soient attribuées aux bons parcs et espaces verts.

Voici les différents parcs et espaces verts à traiter en liens avec leurs budgets attribués;

1. **Réfection du parc de la Savane existant:** Un montant maximal de **202 010 \$** (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #14-244 - « Travaux de réaménagement de divers parcs » de l'arrondissement de CDN-NDG.
2. **Nouveau parc prévu sur le site de l'ancien Volvo (parc du secteur Le Triangle) localisé au 4815 et 4815A de la rue Buchan:** Un montant maximal de **427 378,39 \$** (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt local #15-013 - « Travaux municipaux dans le cadre du projet du secteur Nar Jean-Talon Ouest (le Triangle) » du SMVT.
3. **Nouveau passage piéton (Traverse linéaire) qui reliera la rue Jean-Talon Ouest à la rue Buchan prévu sur le lot 4 960 187:** Un montant maximal de **159 488,09 \$** (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt local #13-007 - « Travaux de réaménagement de l'emprise publique » du SMVT.

	Parc de la Savane	Parc du secteur Le Triangle	Traverse linéaire	Total
Montant avant taxes	148 010,00 \$	313 135,00 \$	116 855,00 \$	578 000,0
Contingences (20%)	29 602,00 \$	62 627,00 \$	23 371,00 \$	115 600,0
Incidences (10%)	14 801,00 \$	31 313,50 \$	11 685,50 \$	57 800,0
Total avant taxes	192 413,00 \$	407 075,50 \$	151 911,50 \$	751 400,0
Montant toutes taxes comprises	221 226,85 \$	468 035,06 \$	174 660,25 \$	863 922,1
Montant net de ristournes	202 009,60 \$	427 378,39 \$	159 488,09 \$	788 876,0

Les dépenses pour le parc du secteur Le Triangle et la Traverse linéaire seront assumées à 100 par la Ville centre et sont prévues au PTI 2017 du SMVT. Le détail des informations financières retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Les dépenses pour le parc de la Savane seront assumées à 100 % par l'arrondissement de CDN et sont prévues au PTI 2017. Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervent la Direction des services administratifs et du greffe.

Informations complémentaires

Le montant total à autoriser est de **863 922,15 \$**, incluant les contingences, incidences et tou taxes applicables, et comprend:

- l'octroi à Cardin Ramirez Julien Inc. d'un contrat de 664 555,50 \$;
- un montant de 132 911,10 \$ pour les contingences (20 %);
- un montant de 66 455,55 \$ pour les incidences (10 %).

Cette dépense de **788 876,08 \$** net de ristournes sera assumé en partie et à hauteur de **74 %** la Ville centre. Un montant de **586 866,48 \$** net de ristournes est prévu pour 2017 et 2018 au SMVT. Le restant de cette dépense sera assumée à **26 %** par l'arrondissement de CDN-NDG pi couvrir les services professionnels du parc de la Savane prévus pour 2017 et 2018 au montant **202 009,60 \$** net de ristournes.

Le détail de ces informations se retrouve dans les interventions financières de l'arrondissement des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Services des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification des nouveaux parcs et espaces verts et l'amélioration d'un parc existant dans le même mandat est l'occasion unique de mettre de l'avant les nouvelles tendances et les bonnes pratiques d'aménagement dans ces espaces publics. Le développement durable sera ainsi un élément intrinsèque de la planification de ces espaces à vocation publique. Finalement, une attention très particulière sera portée afin de privilégier une approche qui

favorise la préservation des éléments existants, comme les arbres, les plantations et autres installations en bon état de fonctionnement. Le projet sera réalisé selon les exigences applicables de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services professionnels permettront de définir une vision d'aménagement claire pour l'ensemble des parcs et espaces verts du secteur Le Triangle. Les plans et devis et la surveillance des chantiers représentent les dernières étapes avant de livrer aux citoyens l'ensemble des parcs et espaces verts de ce secteur en transformation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de CDN-NDG assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés en liens avec l'avancement des travaux de planification et de construction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement / Octroi du contrat 6 juillet 2017
Démarrage du mandat 17 juillet 2017

Volet 1 - Avant-projets détaillé 17 juillet au 2 octobre 2017

Volet 2 - Plans et devis 9 octobre au 22 janvier 2018

Période d'appel d'offres pour l'octroi de contrats aux Entrepreneurs 23 janvier au 5 mars 2018

Volet 3 - Surveillance partielle des chantiers de construction 5 mars au 1^{er} octobre 2018

Fin du mandat 1^{er} octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de construction ont été respectées.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Lucie CAREAU, 28 juin 2017
Julie FARALDO BOULET, 27 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain M MAILLOUX
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 5148728982
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-27

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Dossier # : 1173558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder à la firme Cardin Ramirez Julien Inc., un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle et autoriser une dépense à cette fin de 863 922,15 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public 17-16018 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1173558023.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-30

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Parc de la Savane - 100% financé par l'arrondissement

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Avant-projet détaillé (contrat)	39 940.00 \$	1 997.00 \$	3 984.02 \$	45 921.02 \$	3 989.01 \$	41 932.01 \$
Avant-projet détaillé (contingences de 20%)	7 988.00 \$	399.40 \$	796.80 \$	9 184.20 \$	797.80 \$	8 386.40 \$
Avant-projet détaillé (incidences de 10%)	3 994.00 \$	199.70 \$	398.40 \$	4 592.10 \$	398.90 \$	4 193.20 \$
Sous-total de l'avant-projet détaillé	51 922.00 \$	2 596.10 \$	5 179.22 \$	59 697.32 \$	5 185.71 \$	54 511.61 \$
Plans et devis (contrat)	75 055.00 \$	3 752.75 \$	7 486.74 \$	86 294.49 \$	7 496.12 \$	78 798.37 \$
Plans et devis (contingences de 20%)	15 011.00 \$	750.55 \$	1 497.35 \$	17 258.90 \$	1 499.23 \$	15 759.68 \$
Plans et devis (incidences de 10%)	7 505.50 \$	375.27 \$	748.67 \$	8 629.44 \$	749.61 \$	7 879.84 \$
Sous-total plans et devis	97 571.50 \$	4 878.57 \$	9 732.76 \$	112 182.83 \$	9 744.95 \$	102 437.88 \$
Surveillance partielle des chantiers de construction (contrat)	33 015.00 \$	1 650.75 \$	3 293.25 \$	37 959.00 \$	3 297.38 \$	34 661.63 \$
Surveillance partielle des chantiers de construction (contingences de 20%)	6 603.00 \$	330.15 \$	658.65 \$	7 591.80 \$	659.48 \$	6 932.33 \$
Surveillance partielle des chantiers de construction (incidences de 10%)	3 301.50 \$	165.08 \$	329.32 \$	3 795.90 \$	329.74 \$	3 466.16 \$
Sous-total surveillance partielle des chantiers de construction	42 919.50 \$	2 145.98 \$	4 281.22 \$	49 346.70 \$	4 286.59 \$	45 060.11 \$
Total	192 413.00 \$	9 620.65 \$	19 193.20 \$	221 226.85 \$	19 217.25 \$	202 009.60 \$

Parc du secteur Le Triangle et Traverse linéaire - 100% financé par le Corpo

Calcul des dépenses						
	Parc du secteur Le Triangle			Traverse linéaire		
	Montant avant taxes	Montant toutes taxes comprises	Montant net de ristourne	Montant avant taxes	Montant toutes taxes comprises	Montant net de ristourne
Avant-projet détaillé (contrat)	85 665.00 \$	98 493.33 \$	89 937.54 \$	30 295.00 \$	34 831.68 \$	31 805.96 \$
Avant-projet détaillé (contingences de 20%)	17 133.00 \$	19 698.67 \$	17 987.51 \$	6 059.00 \$	6 966.34 \$	6 361.19 \$
Avant-projet détaillé (incidences de 10%)	8 566.50 \$	9 849.33 \$	8 993.75 \$	3 029.50 \$	3 483.17 \$	3 180.60 \$

Sous-total de l'avant-projet détaillé	111 364.50 \$	128 041.33 \$	116 918.80 \$	39 383.50 \$	45 281.18 \$	41 347.75 \$
Plans et devis (contrat)	156 745.00 \$	180 217.56 \$	164 562.66 \$	62 705.00 \$	72 095.07 \$	65 832.41 \$
Plans et devis (contingences de 20%)	31 349.00 \$	36 043.51 \$	32 912.53 \$	12 541.00 \$	14 419.01 \$	13 166.48 \$
Plans et devis (incidences de 10%)	15 674.50 \$	18 021.76 \$	16 456.27 \$	6 270.50 \$	7 209.51 \$	6 583.24 \$
Sous-total plans et devis	203 768.50 \$	234 282.83 \$	213 931.45 \$	81 516.50 \$	93 723.60 \$	85 582.14 \$
Surveillance partielle des chantiers de construction (contrat)	70 725.00 \$	81 316.07 \$	74 252.41 \$	23 855.00 \$	27 427.29 \$	25 044.77 \$
Surveillance partielle des chantiers de construction (contingences de 20%)	14 145.00 \$	16 263.21 \$	14 850.48 \$	4 771.00 \$	5 485.46 \$	5 008.95 \$
Surveillance partielle des chantiers de construction (incidences de 10%)	7 072.50 \$	8 131.61 \$	7 425.24 \$	2 385.50 \$	2 742.73 \$	2 504.48 \$
Sous-total surveillance partielle des chantiers de construction	91 942.50 \$	105 710.89 \$	96 528.13 \$	31 011.50 \$	35 655.47 \$	32 558.20 \$
Total	407 075.50 \$	468 035.06 \$	427 378.39 \$	151 911.50 \$	174 660.25 \$	159 488.09 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

INFORMATION BUDGÉTAIRE**Règlement d'emprunt** RCA14 17244 - Travaux de réaménagement de divers parcs

Imputation	PTI 2017
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1634227 001
Projet Simon :	159091
Montant :	202 000.00 \$

	2017	2018	2019	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2016-2018	202	-	-	-	202
Prévision de la dépense					
Brut	202		-	-	202
BF					
Autre			-	-	-
Sub-C	-	-	-		-
Net	202	-	-	-	202
Écart	-	-	-	-	-

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Muy-Heak Tang Téléphone : 514 868-3230
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIL Année : 2017 **JUI-17** Description de l'écriture : 170706utangmu GDD 1173558023 - Services professionnels - Cardin Ramirez Julier

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1173558023

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0614244	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		202 010.00	
2	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	159091	000000	15010	00000	186 470.77		
3	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	159091	012079	15010	00000	15 539.24		
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
Total de l'écriture :												202 010.00	202 010.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614244.800250.07165.54301.000000.0000.159091.000000.15010.00000
2	6406.0614244.800250.07165.54301.000000.0000.159091.012079.15010.00000
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614244.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	202 010.00
2	6406.0614244.800250.07165.54301.000000.0000.159091.000000.15010.00000	186 470.77	0.00
3	6406.0614244.800250.07165.54301.000000.0000.159091.012079.15010.00000	15 539.24	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			

Dossier # : 1173558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder à la firme Cardin Ramirez Julien Inc., un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle et autoriser une dépense à cette fin de 863 922,15 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public 17-16018 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173558023 info compt et finan.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - division du conseil et du soutien financiers - Point de service Développement
Tél : 514 872-5911

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-30

Stéphane DUBÉ
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-3752

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1173558023 Cardin Ramirez Julien

Taux 2017: 1.0951303727

No d'engagement

CC73558023

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de 586 866,48 \$

Provenance

Travaux de réaménagement de l'emprise publique		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 13-007	6101.7713007.802600.01909.57201.000000.0000.167522.000000.98001.00000	174 660.25 \$	159 488.09 \$	159 489 \$

Intervention municipales - projet Namur/Jean-Talon		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 15-013	6101.7715013.802600.01909.57201.000000.0000.167522.000000.98001.00000	468 035.06 \$	427 378.39 \$	427 379.00 \$

Total provenance		642 695.31 \$	586 866.48 \$	586 868.00 \$
-------------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------

Imputation

Services professionnels pour la traverse linéaire entre les rues Paré et de la Savane		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences	6101.7713007.802716.03107.54301.000000.0000.168935.000000.17020.00000	161 224.84 \$	147 219.77 \$	147 220 \$
Incidences	6101.7713007.802716.03107.54301.000000.0000.168963.000000.17020.00000	13 435.41 \$	12 268.32 \$	12 269 \$
Total		174 660.25 \$	159 488.09 \$	159 489 \$

Services professionnels pour le futur parc localisé au 4815 et 4815A rue Buchan		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences	6101.7715013.802716.07165.54301.000000.0000.168936.000000.15010.00000	432 032.36 \$	394 503.13 \$	394 504 \$
Incidences	6101.7715013.802716.07165.54301.000000.0000.168964.000000.15010.00000	36 002.70 \$	32 875.26 \$	32 876 \$
Total		468 035.06 \$	427 378.39 \$	427 379 \$

Total imputation		642 695.31 \$	586 866.48 \$	586 868.00 \$
-------------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : CC73558023

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7713007	802600	01909	57201	000000	0000	167522	000000	98001	00000		159 489.00	
2	6101	7715013	802600	01909	57201	000000	0000	167522	000000	98001	00000		427 380.00	
3	6101	7713007	802716	03107	54301	000000	0000	168935	000000	17020	00000	147 220.00		
4	6101	7713007	802716	03107	54301	000000	0000	168963	000000	17020	00000	12 269.00		
5	6101	7715013	802716	07165	54301	000000	0000	168936	000000	15010	00000	394 504.00		
6	6101	7715013	802716	07165	54301	000000	0000	168964	000000	15010	00000	32 876.00		
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												586 869.00	586 869.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Dossier # : 1173558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder à la firme Cardin Ramirez Julien Inc., un contrat de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle et autoriser une dépense à cette fin de 863 922,15 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public 17-16018 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



17-16018 Nouvelle Appel D'offres.pdf17-16018- Det Cah Final.pdf



Copie de TABLEAU Résultat Global Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-30

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Poirier Fontaine, architectes Inc."/>	<input type="text" value="Pointage intérimaire inférieur à 70 %"/>
<input type="text" value="Cathalyse urbaine"/>	<input type="text" value="Pointage intérimaire inférieur à 70 %"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cardin Ramirez Julien Inc.	664 555,50	<input checked="" type="checkbox"/>	
Atelier Civiliti Inc.	830 550,66		
Affleck de la Riva, architectes	915 749,43		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage: Cardin Ramirez Julien Inc.. Des 17 firmes détentrices du cahier des charges, 12 firmes n'ont pas déposé d'offre. Les raisons sont: carnet de commande complet, délais trop courts

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16018

Numéro de référence : 1078147

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A59 - Services professionnels pour un avant-projet détaillé et la préparation des documents de construction pour trois parcs du secteur Le Triangle

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5 NEQ : 1171613186	Madame Émilie Vandal-Piché	Commande : (1296840)	2771258 - 17-16018 Addenda N°1
		2017-05-30 12 h 04	2017-05-31 10
		Transmission	h 38 - Courriel
		2017-05-30 12 h 04	2777669 - 17-16018 Addenda N°2
			2017-06-12 9 h 51 - Courriel
		2778362 - 17-16018 Addenda N°3	2017-06-13 9 h 18 - Courriel
		2780079 - 17-16018 Addenda N°4	2017-06-15 14 h 53 - Courriel
		2781002 - 17-16018 Addenda N°5	2017-06-16 15 h 42 - Courriel
		Mode privilégié (devis) :	

			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1297538) 2017-05-31 10 h 51 Transmission : 2017-05-31 10 h 51	2771258 - 17-16018 Addenda N°1 2017-05-31 10 h 51 - Téléchargement 2777669 - 17-16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17-16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17-16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17-16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	Commande : (1296366) 2017-05-29 20 h 29 Transmission : 2017-05-29 20 h 29	2771258 - 17-16018 Addenda N°1 2017-05-31 10 h 38 - Courriel 2777669 - 17-16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17-16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17-16018 Addenda

			N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17- 16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507- 3600 Télécopieur : 514 507- 3601	Commande : (1298212) 2017-06-01 10 h 24 Transmission : 2017-06-01 10 h 24	2771258 - 17- 16018 Addenda N°1 2017-06-01 10 h 24 - Téléchargement 2777669 - 17- 16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17- 16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17- 16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17- 16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau. ing Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur	Commande : (1300435) 2017-06-06 13 h 59 Transmission : 2017-06-06 13 h 59	2771258 - 17- 16018 Addenda N°1 2017-06-06 13 h 59 - Téléchargement 2777669 - 17-

: 514 383-6017

16018 Addenda N°2
 2017-06-12 9 h 51 - Courriel
 2778362 - 17-16018 Addenda N°3
 2017-06-13 9 h 18 - Courriel
 2780079 - 17-16018 Addenda N°4
 2017-06-15 14 h 53 - Courriel
 2781002 - 17-16018 Addenda N°5
 2017-06-16 15 h 42 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Cardin Ramirez Julien, architectes
 5310, boul. St-Laurent
 Montréal, QC, H2T 1S1
 NEQ : 1161216446

[Monsieur Pierre Cardin](#)

Commande : (1300556)

Téléphone : 514 272-6798
 Télécopieur : 514 272-6821

2017-06-06

15 h 34

Transmission :

2017-06-06

15 h 34

2771258 - 17-16018 Addenda N°1
 2017-06-06 15 h 34 - Téléchargement
 2777669 - 17-16018 Addenda N°2
 2017-06-12 9 h 51 - Courriel
 2778362 - 17-16018 Addenda N°3
 2017-06-13 9 h 18 - Courriel
 2780079 - 17-16018 Addenda N°4
 2017-06-15 14 h 53 - Courriel
 2781002 - 17-16018 Addenda N°5
 2017-06-16 15 h 42 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<p>catalyse urbaine, architecture et architecture de paysage 1100 de Condé Montréal, QC, H3K 2E3 http://www.catalyseurbaine.com NEQ : 1162099494</p>	<p>Madame Juliette Patterson Téléphone : 514 934- 6346 Télécopieur : 514 912- 6346</p>	<p>Commande : (1297639) 2017-05-31 11 h 52 Transmission : 2017-05-31 11 h 52</p>	<p>2771258 - 17- 16018 Addenda N°1 2017-05-31 11 h 52 - Téléchargement 2777669 - 17- 16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17- 16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17- 16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17- 16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176</p>	<p>Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402- 9353 Télécopieur : 514 402- 9353</p>	<p>Commande : (1297494) 2017-05-31 10 h 18 Transmission : 2017-05-31 10 h 18</p>	<p>2771258 - 17- 16018 Addenda N°1 2017-05-31 10 h 38 - Courriel 2777669 - 17- 16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17- 16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17- 16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel</p>

			2781002 - 17-16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conception Paysage inc. 2575 avenue Bourgogne Chambly, QC, J3L2A9 http://www.conceptionpaysage.com NEQ : 1148338552	Madame Nancy Sanders Téléphone : 514 990-4573 Télécopieur : 450 649-4072	Commande : (1300647) 2017-06-06 16 h 45 Transmission : 2017-06-06 16 h 45	2771258 - 17-16018 Addenda N°1 2017-06-06 16 h 45 - Téléchargement 2777669 - 17-16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17-16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17-16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17-16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1296941) 2017-05-30 13 h 54 Transmission : 2017-05-30 13 h 54	2771258 - 17-16018 Addenda N°1 2017-05-31 10 h 38 - Courriel 2777669 - 17-16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel

			2778362 - 17-16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17-16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17-16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1295961) 2017-05-29 11 h 51 Transmission : 2017-05-29 11 h 51	2771258 - 17-16018 Addenda N°1 2017-05-31 10 h 38 - Courriel 2777669 - 17-16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17-16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17-16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17-16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. 184 rue Sainte-Marie	Monsieur Keven Blondin	Commande : (1296914) 2017-05-30	2771258 - 17-16018 Addenda N°1

La Prairie, QC, J5R 1E8 http://www.nnb-architectes.ca NEQ : 1166290529	Téléphone : 450 907-3765 Télécopieur : 450 907-3166	13 h 32 Transmission : 2017-05-30 13 h 32	2017-05-31 10 h 38 - Courriel 2777669 - 17- 16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17- 16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17- 16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17- 16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NIPPAYSAGE architectes paysagistes 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal, QC, H2S3C9 NEQ : 1168854603	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272-6626 Télécopieur : 514 272-6622	Commande : (1297434) 2017-05-31 9 h 41 Transmission : 2017-05-31 9 h 41	2771258 - 17- 16018 Addenda N°1 2017-05-31 10 h 38 - Courriel 2777669 - 17- 16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17- 16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17- 16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17- 16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Poirier Fontaine architectes inc. 9320 boul. St-Laurent suite 720 Montréal, QC, H2N 1N7 http://www.pfa.ca NEQ : 1165224529	Madame Anne-Marie Vannapho Téléphone : 514 388- 4958 Télécopieur : 514 388- 5131	Commande : (1304312) 2017-06-14 9 h 39 Transmission : 2017-06-14 9 h 39	2771258 - 17- 16018 Addenda N°1 2017-06-14 9 h 39 - Téléchargement 2777669 - 17- 16018 Addenda N°2 2017-06-14 9 h 39 - Téléchargement 2778362 - 17- 16018 Addenda N°3 2017-06-14 9 h 39 - Téléchargement 2780079 - 17- 16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17- 16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com NEQ : 1148825186	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849- 7700 Télécopieur :	Commande : (1295976) 2017-05-29 12 h 02 Transmission : 2017-05-29 12 h 02	2771258 - 17- 16018 Addenda N°1 2017-05-31 10 h 38 - Courriel 2777669 - 17- 16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17- 16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel

			2780079 - 17-16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17-16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1297099) 2017-05-30 16 h 02 Transmission : 2017-05-30 16 h 02	2771258 - 17-16018 Addenda N°1 2017-05-31 10 h 38 - Courriel 2777669 - 17-16018 Addenda N°2 2017-06-12 9 h 51 - Courriel 2778362 - 17-16018 Addenda N°3 2017-06-13 9 h 18 - Courriel 2780079 - 17-16018 Addenda N°4 2017-06-15 14 h 53 - Courriel 2781002 - 17-16018 Addenda N°5 2017-06-16 15 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-	Commande : (1296054) 2017-05-29 13 h 18 Transmission : 2017-05-29 13 h 18	2771258 - 17-16018 Addenda N°1 2017-05-31 10 h 38 - Courriel 2777669 - 17-16018 Addenda N°2

1857

2017-06-12 9 h
51 - Courriel
2778362 - 17-
16018 Addenda
N°3
2017-06-13 9 h
18 - Courriel
2780079 - 17-
16018 Addenda
N°4
2017-06-15 14
h 53 - Courriel
2781002 - 17-
16018 Addenda
N°5
2017-06-16 15
h 42 - Courriel
Mode privilégié
(devis) :
Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

17-16018 - A59 - Services professionnels pour un avant-projet détaillé et la préparation des documents de construction pour trois parcs du secteur Le Triangle

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	20%	15%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Affleck de la Riva, architectes	3,83	9,33	12,67	11,50	17,50	15,67	70,5	915 749,43 \$	1,32	3	Heure	jeudi 22-06-2017
Atelier Civiliti Inc.	4,17	10,50	16,00	13,33	17,67	16,00	77,7	830 550,66 \$	1,54	2	Lieu	255 boulevard Crémazie Est, bureau 400
Cardin Ramirez Julien Inc.	3,50	13,33	16,33	13,67	22,33	17,67	86,8	664 555,50 \$	2,06	1		
Catalyse Urbaine	3,33	10,67	13,33	11,33	17,00	13,33	69,0			Non conforme	Multiplicateur d'ajustement	
Poirier Fontaine, architectes Inc.	3,67	10,67	13,67	10,00	16,00	13,33	67,3			Non conforme	10000	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											



Convention SP MULTI-DISCIPLINAIRES APAYS_ING_ARCH_2013.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Geneviève Reeves**, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5310 boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec), H2T1S1, agissant et représentée par Pierre Cardin, architecte associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 16 juin 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 144804135

N° d'inscription T.V.Q. : 1202661587

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

ET : **PROJET PAYSAGE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 801-24 Avenue Mont-Royal Ouest, Montréal, H2T 2S2, agissant et représentée par Maxime Brisebois, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 143163228

N° d'inscription T.V.Q. : 1022795003

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET : **MBI EXPERTS CONSEILS**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1152, rue Joanie, Laval (Québec), H7Y 2J4, agissant et représentée par Marc Beaudoin, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : ([inscrire le numéro](#))

N° d'inscription T.V.Q. : ([inscrire le numéro](#))

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **GÉNIEX**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 165, RUE Saint-Zotique Ouest, Montréal (Québec), H2S 1P5, agissant et représentée par Pierre Brassard, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : ([inscrire le numéro](#))

N° d'inscription T.V.Q. : ([inscrire le numéro](#))

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **MARCHAND HOULE ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 200-165, rue Saint-Viateur, Montréal (Québec), H2T 1B4, agissant et représentée par Daniel Houle, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : [\(inscrire le numéro\)](#)

N° d'inscription T.V.Q. : [\(inscrire le numéro\)](#)

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé;

- 1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

- 1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;

- 1.4 « **Coordonnateur** » : l'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

- 1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;

- 1.6 « **Projet** » : Services professionnels en architecture, ingénierie et en architecture du paysage pour l'avant-projet détaillé, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour trois parcs du secteur Le Triangle.

- 1.7 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date de mai 2017, relatif au Projet;
- 1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 19 juin 2017;
- 1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 **CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.** s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;
- 7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de **sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-six dollars et soixante cents (797 466.60 \$)** couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour

l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

- 14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste



Dossier # : 1173558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution autorisant le projet particulier visant l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud, situé sur le Campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions qui y sont prévues.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que délimité dans le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4, 7, 15 et 20 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069);
- 2° au troisième paragraphe de l'article 79 et aux articles 81, 87, 532 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CADRE BÂTI

3. La hauteur maximale du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à 32 mètres pour un maximum de 5 étages.
4. Le bâtiment peut être relié au Complexe des sciences par une passerelle.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

5. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

6. Tout équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être situé à l'intérieur du bâtiment.

7. Un équipement mécanique situé sur le toit ne doit pas être visible à partir du terrain.

Une cheminée, un évent ou un mât ne peut dépasser la hauteur en mètre prescrite à l'article 3 de la présente résolution que selon un retrait, par rapport à un mur, équivalent à une fois sa hauteur.

8. Un espace doit être réservé à l'intérieur du bâtiment pour la cueillette des déchets et des matières recyclables et pour tout entreposage permanent.

9. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

10. Un écran doit être aménagé pour dissimuler l'enclos d'équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 3

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

11. Aucune aire de chargement supplémentaire n'est exigée.

SECTION 4

DEMANDE DE PERMIS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des documents suivants :

1° un plan de gestion des déplacements préparé par un expert dans le domaine comprenant:

- a) les démarches du plan de gestion des déplacements;
- b) les objectifs stratégiques;
- c) la gestion de la demande de transport;
- d) les transports actifs (accessibilité pour les piétons et desserte pour les vélos);
- e) l'offre et la gestion du stationnement;
- f) la sécurité des déplacements;
- g) la desserte en transport en commun;
- h) une synthèse des interventions stratégiques;
- i) les recommandations et la mise en œuvre du plan de gestion des déplacements;

2° un plan de l'écran qui servira à dissimuler l'enclos pour les équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 5

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (Chapitre C-9.2), le présent projet d'agrandissement et tout projet ultérieur de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visée par la présente résolution doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux articles 116, 118.9 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 22 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), en plus du critère suivant :

1° le traitement architectural, l'alignement, l'implantation, la hauteur du bâtiment, l'intégration de la passerelle et l'aménagement paysager doivent prendre le caractère général de ceux illustrés aux plans intitulés "Plans du projet" joints en annexe B à la présente résolution.

14. Sans restreindre la portée de l'article 13 et préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le traitement architectural de l'écran prévu à l'article 10 doit être approuvé conformément aux critères suivants :

1° il doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver et mettre en valeur le caractère d'ensemble de la grande propriété à caractère institutionnel;

2° il doit s'intégrer au milieu en respectant les caractéristiques architecturales et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLAN DU PROJET »

GDD : 1173558030

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-30 13:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

L'Université de Concordia désire agrandir le complexe des sciences Richard-J. Renaud pour loger de nouvelles installations à la fine pointe de la technologie, afin de répondre à de nouveaux besoins d'espaces du à l'intensification des activités de recherche, d'innovation et de formation de l'université dans le domaine des sciences. Ce projet déroge au Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Une demande de projet particulier a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 avril 2001 Le conseil de la Ville de Montréal adopte le Règlement 01-069 permettant la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia aux conditions prévues dans ledit règlement, tout en dérogeant aux articles 7, 130 et 602 du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., chapitre U-1) et à l'article 17 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) de la Ville de Montréal;

5 janv. 2003 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant des travaux d'aménagement de surfaces synthétiques de deux terrains de sport tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA03 170129);

4 août 2003 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant l'installation de gradins, la construction d'un pavillon de toilettes et des travaux d'aménagement paysager sur le site des terrains de sport tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA03 170274);

15 avril 2004 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution autorisant une dérogation mineure afin de permettre l'ajout d'une verrière sur l'édifice Drummond dépassant la limite maximale de hauteur prescrite en mètres, et le rajout d'un appentis mécanique sur le toit du même édifice, tels que montrés sur les plans soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises aux fins d'émission d'un permis (CA04 170123);

7 avril 2008 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-36 visant à autoriser la démolition de bâtiments existants, l'agrandissement du pavillon sportif, la construction de gradins permanents et l'installation d'un dôme saisonnier couvrant le terrain sportif, sur la partie sud-est du campus Loyola de l'Université de Concordia, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

2 février 2009 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-38 visant à modifier la résolution CA08 170126 approuvant le projet particulier PP-36 qui autorise la démolition des bâtiments existants, l'agrandissement du pavillon sportif, la construction de gradins permanents et l'installation d'un dôme saisonnier couvrant le terrain de sport sur la partie sud-est du campus Loyola de l'Université Concordia, afin de permettre la réalisation du projet sur plusieurs phases et d'autoriser plus qu'un bâtiment sur le même terrain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

11 janvier 2010 Le conseil d'arrondissement adopte une résolution approuvant le projet particulier PP-44 visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud pour loger un nouveau centre de recherche génomique au campus Loyola de l'Université Concordia, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Le campus Loyola s'étend de part et d'autre de la rue Sherbrooke Ouest, entre la rue West Broadway et l'avenue Belmore, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Conçu en 1913 par les architectes Peden & McLaren et Walter J. Murray, le campus a été réalisé partiellement comme le plan d'origine. Une vingtaine de bâtiments composent l'ensemble du campus. Leur architecture souligne les trois grandes périodes de construction du campus : antérieure à 1940 (dont le bâtiment administratif donnant sur la rue Sherbrooke Ouest), entre 1940 et 1990, puis après 1990. L'intérêt architectural de certains pavillons est reconnu. Le cadre bâti du campus s'est développé au gré des besoins de l'institution. Parmi les derniers projets de construction et d'agrandissement du campus, on peut nommer le complexe des sciences Richard-J.-Renaud, un bâtiment de cinq étages qui a été inauguré en septembre 2003 et qui a fait l'objet d'un agrandissement en 2010.

L'Université Concordia dessert actuellement une clientèle de près de 50 000 étudiants, professeurs et membres du personnel. Afin de répondre à l'accroissement de sa clientèle, de poursuivre sa mission académique et d'augmenter ses activités de recherche, l'université a développé, en 2001, un plan lui permettant de consolider ses activités de façon stratégique et cohérente. Le Plan a été mis à jour en 2012 suite à la construction du Centre PERFORM (situé dans la partie du campus situé au sud de la rue Sherbrooke Ouest) et celle du Centre génomique structural et fonctionnel entre 2009 et 2011.

En avril 2016, une nouvelle opportunité de développement s'est présentée lors de l'annonce du programme du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements post-secondaires. Le projet d'Incubateur des sciences constitue un agrandissement au complexe scientifique Richard-J. Renaud et vise la construction

d'un immeuble de 5 étages, incluant les espaces mécaniques et 2 niveaux en sous-sol.

De façon plus précise, les nouvelles installations abriteront des laboratoires et espaces de recherche permettant d'appuyer l'application pratique de domaines de recherche aussi variés que l'agriculture, la santé et le développement durable. Les travaux de construction prévoient s'échelonner de mars 2018 au printemps 2019. Une certification LEED or est visée pour le projet.

L'approche préconisée pour ce projet vise une intégration au site en règle avec les principes directeurs d'origine, le maintien des valeurs patrimoniales du campus Loyola de l'université et la mise en valeur des qualités intrinsèques du site. En vue de magnifier l'ambiance et le sentiment d'appartenance à la tradition anglo-saxonne du style « English Collegiate », les orientations du projet sont les suivantes :

- une composition volumétrique cohérente avec son milieu reconnaissant la prédominance du pavillon Administratif (AD);
- une matérialité privilégiant simplicité et transparence qui assure la lisibilité de sa contemporanéité et contribue au dialogue entre les formes contrastantes de l'ancien et du nouveau;
- un concept paysager qui s'articule autour de la qualité de ses pavillons ainsi que le caractère pittoresque et "gothique collégial anglais" omniprésent sur le site.

Les plans de l'Incubateur des sciences ont été préparés par le consortium Menkès Shooner Dagenais Létourneaux architectes et NFOE Inc. et Projet paysage. Une étude d'ensevelissement a été réalisée par les consultants et une étude d'impact sur la circulation et le stationnement a été effectuée par la firme CIMA+.

Voici quelques caractéristiques principales du projet :

- l'agrandissement représente une superficie brute totale d'environ 8 400 m² répartie sur 5 étages et deux niveaux de sous-sol. La nouvelle construction occupera une partie de la cour nord-ouest située derrière le pavillon administratif (AD);
- le volume de 5 étages est uniforme afin d'évoquer le caractère distinctif de sa fonction académique tout en permettant de comprendre son appartenance au Complexe des sciences;
- l'implantation sur le site s'inspire de l'organisation pavillonnaire imaginée par les concepteurs pour le premier plan directeur du campus. Il s'organise de part et d'autre de l'axe de composition central du campus;
- l'ajout d'une passerelle aérienne permettra de relier l'agrandissement au complexe des sciences. Celle-ci est nécessaire au fonctionnement de l'agrandissement pour le transport de produits chimiques et les livraisons provenant du quai de chargement du complexe des sciences;
- l'étude d'ensevelissement a démontré que les impacts se concentrent principalement au nord du terrain et sur le parvis du nouveau bâtiment. On note que la résidence Hingston est affectée surtout au solstice d'hiver en avant-midi;
- la facture architecturale de l'agrandissement s'inscrit dans la continuité du langage architectural contemporain qui caractérise le complexe des sciences tel que les murs-rideaux et les verres tympans, tout en s'inspirant de certaines caractéristiques classiques des bâtiments du campus original, telles que la volumétrie et la hauteur;
- la composition des façades intègre le verre comme matériau dominant. Le rez-de-chaussée, qui mise sur le contraste de pleins et de vides, intégrera un verre clair pour les portions ouvertes et une brique allongée pour les espaces fermés. L'auditorium sera composé d'un matériau léger constitué d'un revêtement métallique brossé;
- l'entrée du nouveau pavillon est située du côté sud du bâtiment, faisant face au chemin de

service et au nouveau sentier piétonnier;

- l'entrée de service et l'unique accès piétons existant à la cour à partir de la rue West Broadway sont conservés. Le hall d'entrée de l'Incubateur des sciences est aménagé derrière le complexe des sciences et en lien avec celui-ci;
- le sentier piétonnier, permettant l'accès depuis la cour ouest, comprendra un traitement distinctif et original au sol visant à améliorer la sécurité des piétons;
- le concept paysager prévoit la plantation de 46 arbres et vise à créer des liens de transition et de repos restructurant le lieu par le tracé de sentiers piétons;
- la création d'un troisième quadrangle (espace extérieur de forme rectangulaire et habituellement bordé de bâtiments) pour mettre en valeur l'oeuvre d'art Trancendance;
- un stationnement pour trente-huit vélos est prévu du côté ouest du nouveau pavillon;
- l'accès de camions desservant le campus via la rue West Broadway est maintenu. L'ajout du nouveau pavillon aura un impact négligeable sur les activités de livraison.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Selon l'étude d'impact sur la circulation et le stationnement réalisée par CIMA+, le campus Loyola est bien desservi par les transports en commun. L'augmentation du nombre de personnes qui fréquenteront l'Incubateur des sciences est estimée à environ 230 personnes. La demande en stationnement additionnel résultant des véhicules générés se chiffrera à 54 unités et pourra être supportée par l'offre actuelle en stationnement.

Cependant, comme le stationnement est payant, le projet amènera des impacts sur le stationnement dans le secteur. Il est fort probable qu'il faudra ajouter des zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR) suite à la réalisation du projet et à la demande des citoyens.

Par conséquent, un plan de gestion des déplacements qui identifiera les mesures de mitigation qui seront nécessaires sera réalisé pour la gestion de la circulation et du stationnement dans le secteur.

Grande propriété à caractère institutionnel

Le Schéma d'aménagement a introduit un nouveau cadre de référence pour les grandes propriétés à caractère institutionnelle. La réglementation d'urbanisme (O-276) prévoit pour un tel site, qu'un projet de construction ou d'agrandissement, en outre, ne compromet pas les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à la grande propriété à caractère institutionnel.

Afin d'encadrer l'évolution du Campus Loyola de l'Université Concordia, en conformité avec son intérêt patrimonial, l'arrondissement a entamé un processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial du site. Pour ce faire, une recherche documentaire a été effectuée afin de formuler un énoncé de l'intérêt patrimonial du site. Ces étapes ont permis d'élaborer un document qui décrit les orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du campus Loyola de l'Université Concordia. Ce processus a été dirigé par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal sur la base d'une documentation exhaustive.

Suite à l'analyse du dossier, la Division du patrimoine et l'arrondissement arrivent à la conclusion que le projet respecte les orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du site.

Cadre réglementaire :

Les plans préparés par le groupe Cardinal Hardy, en mars 2000, dans le cadre du Plan directeur du Campus Loyola, font partie intégrante du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de

l'Université Concordia (01-069), adopté en avril 2001.

Le projet proposé déroge aux normes suivantes du règlement (01-069) :

- la hauteur de l'agrandissement (Incubateur des sciences) ne correspond pas à celle autorisée à l'article 4 et montrée aux plans 2 et 6 de l'annexe B.
- l'aménagement des sentiers piétonniers n'est pas conforme aux plans 4 et 5 de l'annexe B, tel qu'exigé à l'article 15;
- la phase de réalisation du développement du campus établie à l'article 20 ne correspond pas à la réalité et aux besoins de développement de l'université aujourd'hui.

Les normes suivantes sont établies par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le secteur où se situe la propriété visée :

Hauteur : minimum et maximum de deux étages / 9 m, en plus des règles d'insertion. Pourcentage maximal d'ouvertures autorisé sur une façade = 40 %.

Le projet proposé déroge également aux normes ci-dessus, établies par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le secteur où se situe la propriété visée :

- hauteur : 4 étages et 20 m;
- l'utilisation de matériaux dont le taux de réflexion de la lumière pourrait excéder 20 % sur plus de % de la surface d'une façade incluant le verre (article 79);
- un revêtement des façades principalement composé de verre et de panneaux tympan pour un pourcentage d'ouvertures sur les façades dépasse 40 % (articles 81 et 87);
- aucune aire de chargement supplémentaire pour l'agrandissement (articles 532 et 538 exigent 4 nouvelles aires de chargement).

Un bâti de 2 à 6 étages et un taux d'implantation faible sont prévus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement du complexe des sciences Jacques-J. Renaud s'inscrit dans la vocation de l'université, soit la poursuite de l'enseignement;
- le projet répond à un besoin important en matière d'établissement de recherche et de formation scientifique dont les retombées profiteront à l'ensemble de la société et permettront des avancements dans le domaine de la recherche sur l'utilisation des énergies renouvelables et du développement durable;
- le traitement architectural, la volumétrie, l'implantation de l'agrandissement, s'intègrent harmonieusement et bonifie l'ensemble bâti du campus;
- le concept paysager vise à bonifier le caractère pittoresque du campus tout en créant des zones de détente, de travail et d'espace de regroupement. Ces éléments permettront d'animer la cours;
- le projet devra être analysé en révision architectural selon les critères énoncés aux règlements (01-276 et 01-069) et en fonction du concept proposé, notamment, sur sa volumétrie et son implantation, son traitement architectural, son concept paysager et son intégration au campus;

- lors de sa séance du 14 juin 2017, le CCU a émis une recommandation favorable à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2017 Adoption du projet de résolution et avis de motion
19 juillet 2017 Publication d'un avis dans les journaux pour l'assemblée publique de consultation
7 août 2017 Assemblée publique de consultation
14 août 2017 Adoption du second projet de résolution par le CA
11 septembre 2017 Adoption de la résolution par le CA
Octobre 2017 Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sonia VIBERT, 30 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-21

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2017-06-30

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 14 juin 2017**, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.1 Étude pour une demande de PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un nouveau pavillon pour l'université Concordia.

Délibérations du comité

Les membres du comité ont discuté des points suivants :

- Le plan de déplacement multimodal des usagers du nouveau pavillon (navette, vélo, communauto, transports collectifs) et la desserte de camions;
- Les composantes architecturales du nouveau pavillon soit précisément le mur aveugle de l'amphithéâtre et les verres sérigraphiés;
- La période prévue de l'installation de la clôture dissimulant les équipements mécaniques et sa garantie;
- La période projetée de la deuxième phase et sa garantie (les trottoirs en asphalte sont conservés dans le nouveau quadrilatère);

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande pour la construction d'un nouveau pavillon (incubateur des sciences) dans le campus de l'Université Concordia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. :

Dossier # : 1173558030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'agrandissement du complexe des sciences Richard-J. Renaud situé sur le campus Loyola de l'université Concordia au 7141 rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



PPCMOI campus Loyola FINAL 2.docAnnexe A.pdfAnnexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-29

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution autorisant le projet particulier visant l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud, situé sur le Campus Loyola de l'université Concordia au 7141, rue Sherbrooke Ouest, aux conditions qui y sont prévues.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que délimité dans le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du Complexe des sciences Richard-J. Renaud est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4, 7, 15 et 20 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069);
- 2° au troisième paragraphe de l'article 79 et aux articles 81, 87, 532 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CADRE BÂTI

3. La hauteur maximale du bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à 32 mètres pour un maximum de 5 étages.
4. Le bâtiment peut être relié au Complexe des sciences par une passerelle.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

5. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

6. Tout équipement de type transformateur sur socle (TSS) doit être situé à l'intérieur du bâtiment.

7. Un équipement mécanique situé sur le toit ne doit pas être visible à partir du terrain.

Une cheminée, un évent ou un mât ne peut dépasser la hauteur en mètre prescrite à l'article 3 de la présente résolution que selon un retrait, par rapport à un mur, équivalent à une fois sa hauteur.

8. Un espace doit être réservé à l'intérieur du bâtiment pour la cueillette des déchets et des matières recyclables et pour tout entreposage permanent.

9. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

10. Un écran doit être aménagé pour dissimuler l'enclos d'équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 3

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

11. Aucune aire de chargement supplémentaire n'est exigée.

SECTION 4

DEMANDE DE PERMIS

12. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° un plan de gestion des déplacements préparé par un expert dans le domaine comprenant:
 - a) les démarches du plan de gestion des déplacements;
 - b) les objectifs stratégiques;
 - c) la gestion de la demande de transport;
 - d) les transports actifs (accessibilité pour les piétons et desserte pour les vélos);
 - e) l'offre et la gestion du stationnement;
 - f) la sécurité des déplacements;
 - g) la desserte en transport en commun;

- h) une synthèse des interventions stratégiques;
 - i) les recommandations et la mise en œuvre du plan de gestion des déplacements;
- 2° un plan de l'écran qui servira à dissimuler l'enclos pour les équipements mécaniques situé à l'est du bâtiment RF et face au nouveau quadrangle.

SECTION 5

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (Chapitre C-9.2), le présent projet d'agrandissement et tout projet ultérieur de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visée par la présente résolution doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères énoncés aux articles 116, 118.9 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 22 du Règlement sur la démolition, la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments sur le campus Loyola de l'Université Concordia (01-069), en plus du critère suivant :

- 1° le traitement architectural, l'alignement, l'implantation, la hauteur du bâtiment, l'intégration de la passerelle et l'aménagement paysager doivent prendre le caractère général de ceux illustrés aux plans intitulés "Plans du projet" joints en annexe B à la présente résolution.

14. Sans restreindre la portée de l'article 13 et préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le traitement architectural de l'écran prévu à l'article 10 doit être approuvé conformément aux critères suivants :

- 1° il doit prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver et mettre en valeur le caractère d'ensemble de la grande propriété à caractère institutionnel;
- 2° il doit s'intégrer au milieu en respectant les caractéristiques architecturales et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PLAN DU PROJET »



GDD : 1173558030

28 juin 2017

Reçu le

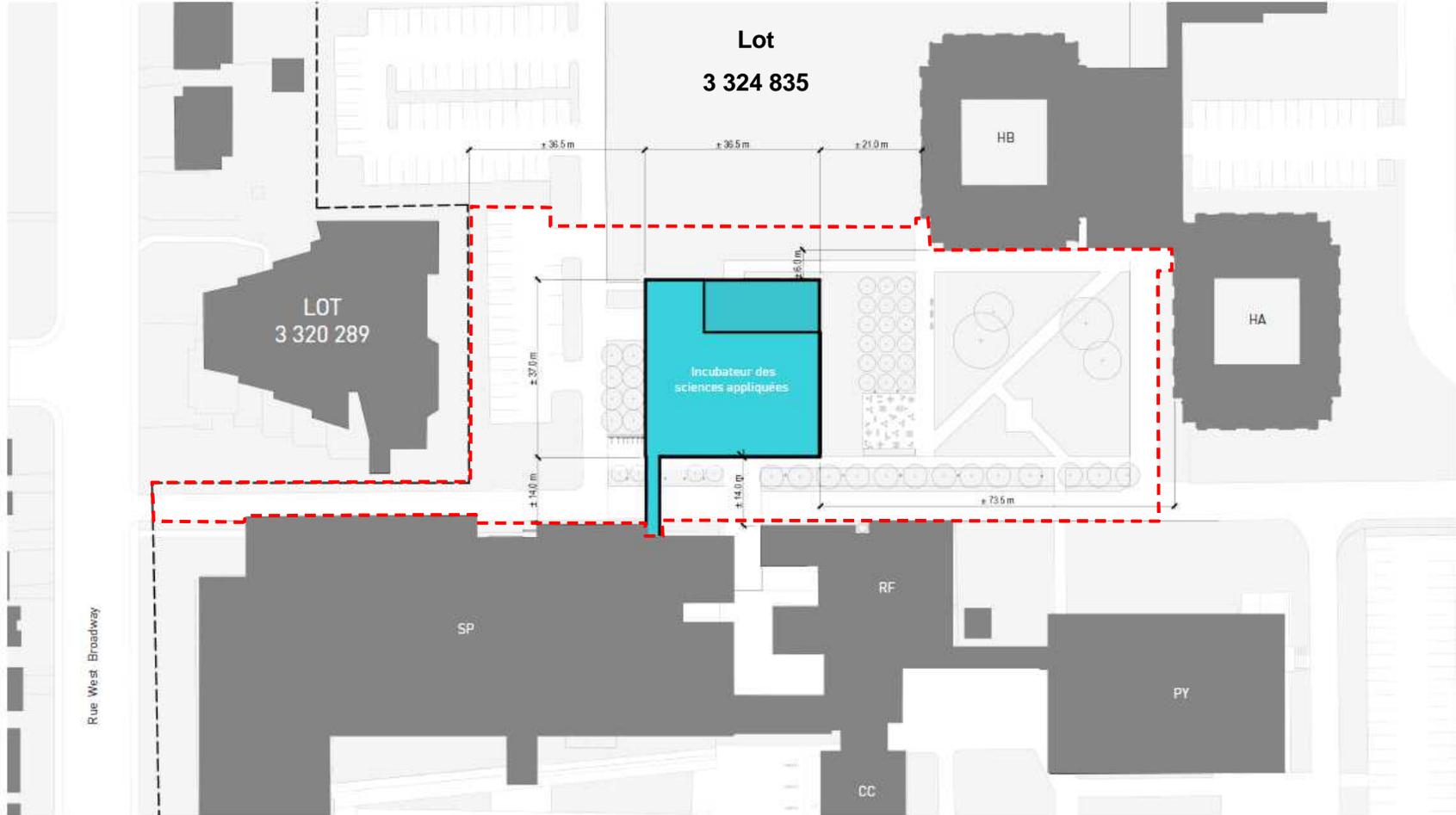
ANNEXE A TERRITOIRE D'APPLICATION

MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX Architectes + NFOE Inc. + PROJET PAYSAGE

UNIVERSITÉ CONCORDIA | INCUBATEUR DES SCIENCES APPLIQUÉES | PPCM01 2017.06.14 18

4 / IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Territoire d'application = - - - - -



14 juin 2017

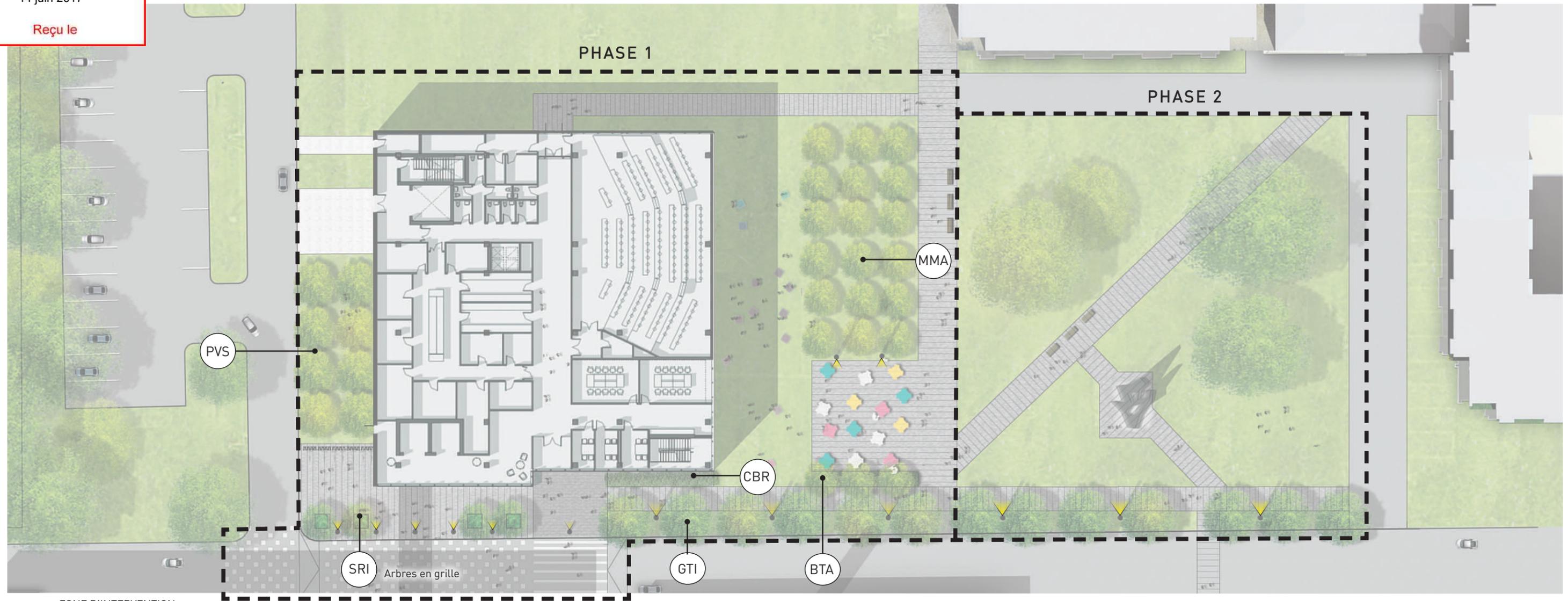
Reçu le



- 1 | AXE DE CIRCULATION EN PAVÉ DE BÉTON
- 2 | PAVAGE DISTINCTIF (afin de marquer le seuil d'entrée)
- 3 | SCULPTURE TRANSCENDENCE (Walter Fühler)
- 4 | PELOUSE
- 5 | SUPPORT À VÉLO
- 6 | BANC
- 7 | TABLE DE TRAVAIL
- 8 | COLONNE LUMINEUSE (éclairage)
- 9 | BOLLARD
- 10 | ARBRE DÉCORATIF
- 11 | ARBRE FRUITIER
- 12 | ARBRE D'ALIGNEMENT
- 13 | ARBRE EN GRILLE
- 14 | MARQUAGE AU SOL (RUE PARTAGÉE)



14 juin 2017
 Reçu le



SUPERFICIES D'ESPACES VERTS (2017)

TYPE DE VÉGÉTATION	SUPERFICIE
GAZON	3267m ²

SUPERFICIES D'ESPACES VERTS (APRÈS)

TYPE DE VÉGÉTATION	SUPERFICIE
GAZON	950m ²
ARBUSTES	25m ²
VIVACES	12m ²

légende des végétaux

* Le temps pour que les arbres arrivent à maturité est variable en fonction des conditions bioclimatiques (irrigation, sol, ensoleillement etc.). Les arbres APL et GTI ont toutefois été sélectionnés pour leur croissance rapide.

ARBRES



PVS
 Prunus Virginiana Schubert



GTI
 Gleditsia triacanthos inermis



MMA
 Malus Makamik



SRI
 Syringa Reticulata Ivory Silk

ARBUSTES



BTA
 Berberis Thunbergii Aurea

GRAMINÉES



CBR
 Calamagrostis brachytricha

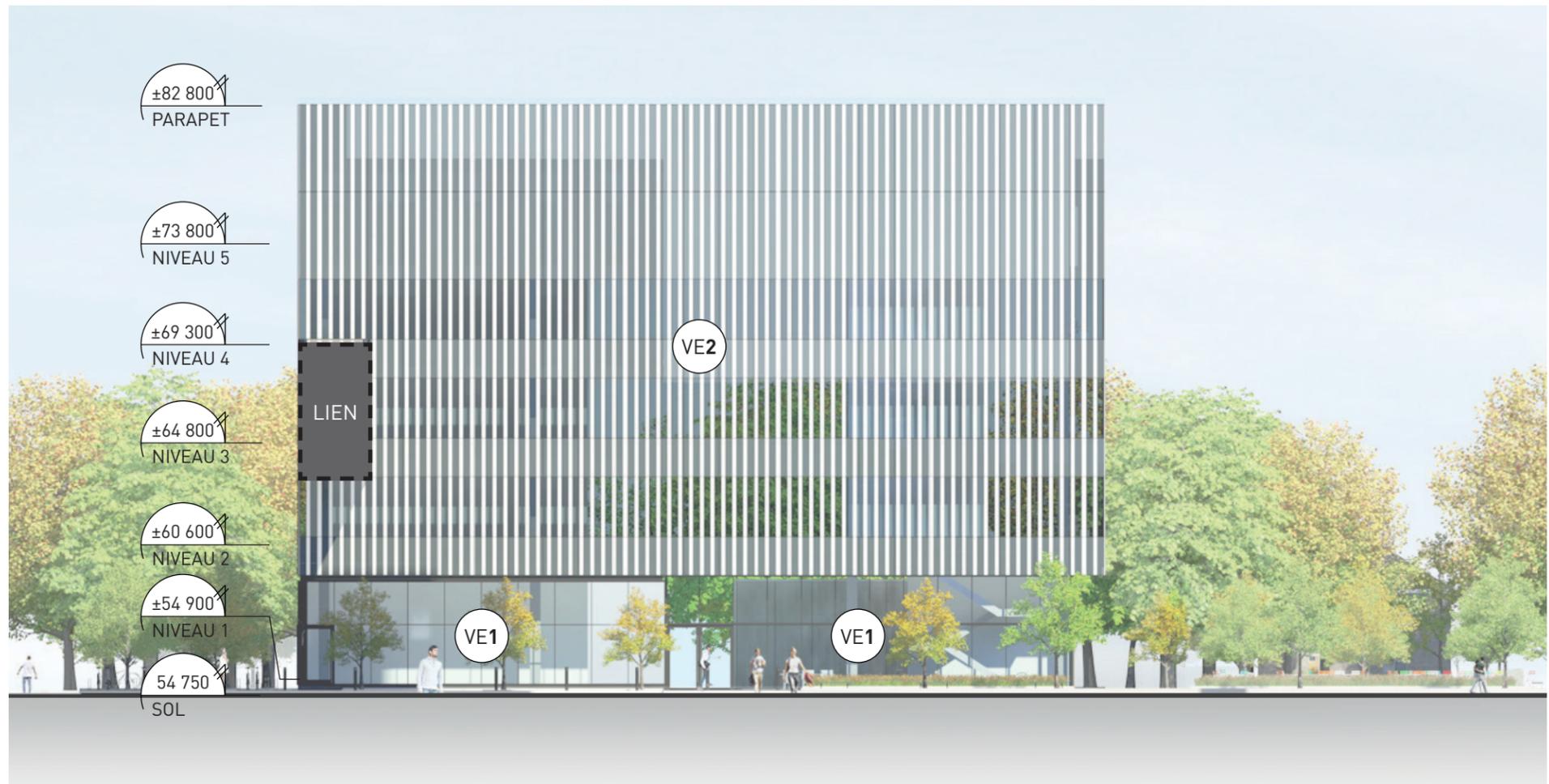
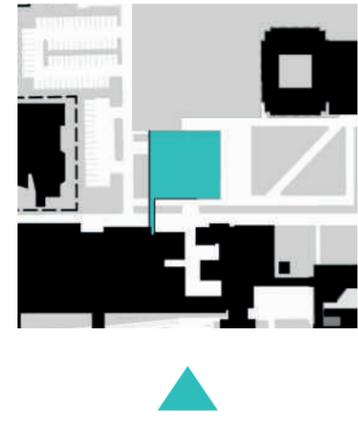
ARBRE (NOM LATIN)	QUANTITÉ AU PLAN	LARGEUR À MATURITÉ	SUPERFICIE DE LA CANOPÉE	TOTAL
PVS - Prunus Virginiana Schubert	8	8m	50m ²	8 x 50m ² = 400m ²
GTI - Gleditsia triacanthos inermis	13	16m	200m ²	13 x 200m ² = 2600m ²
MMA - Malus Makamik	21	9m	63m ²	21 x 63m ² = 1323m ²
SRI - Syringa Reticulata Ivory Silk	4	14m	12m ²	4 x 12m ² = 48m ²
TOTAL				4371m²

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

élévation sud



légende des matériaux

- VE1 VERRE CLAIR
- VE2 VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL

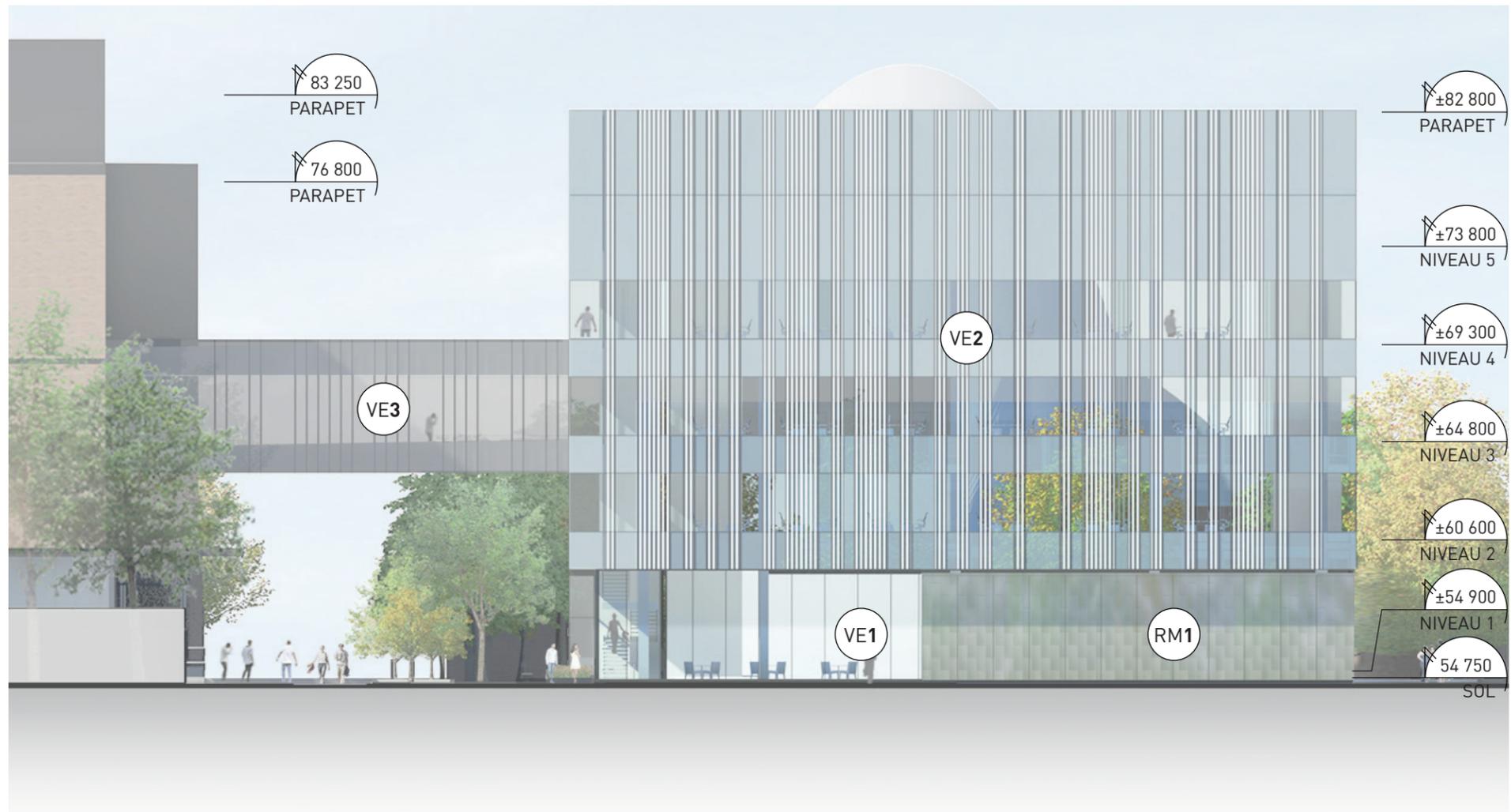


Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

élévation est



légende des matériaux

- VE1 VERRE CLAIR
- VE2 VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL
- VE3 VERRE TEINTÉ
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

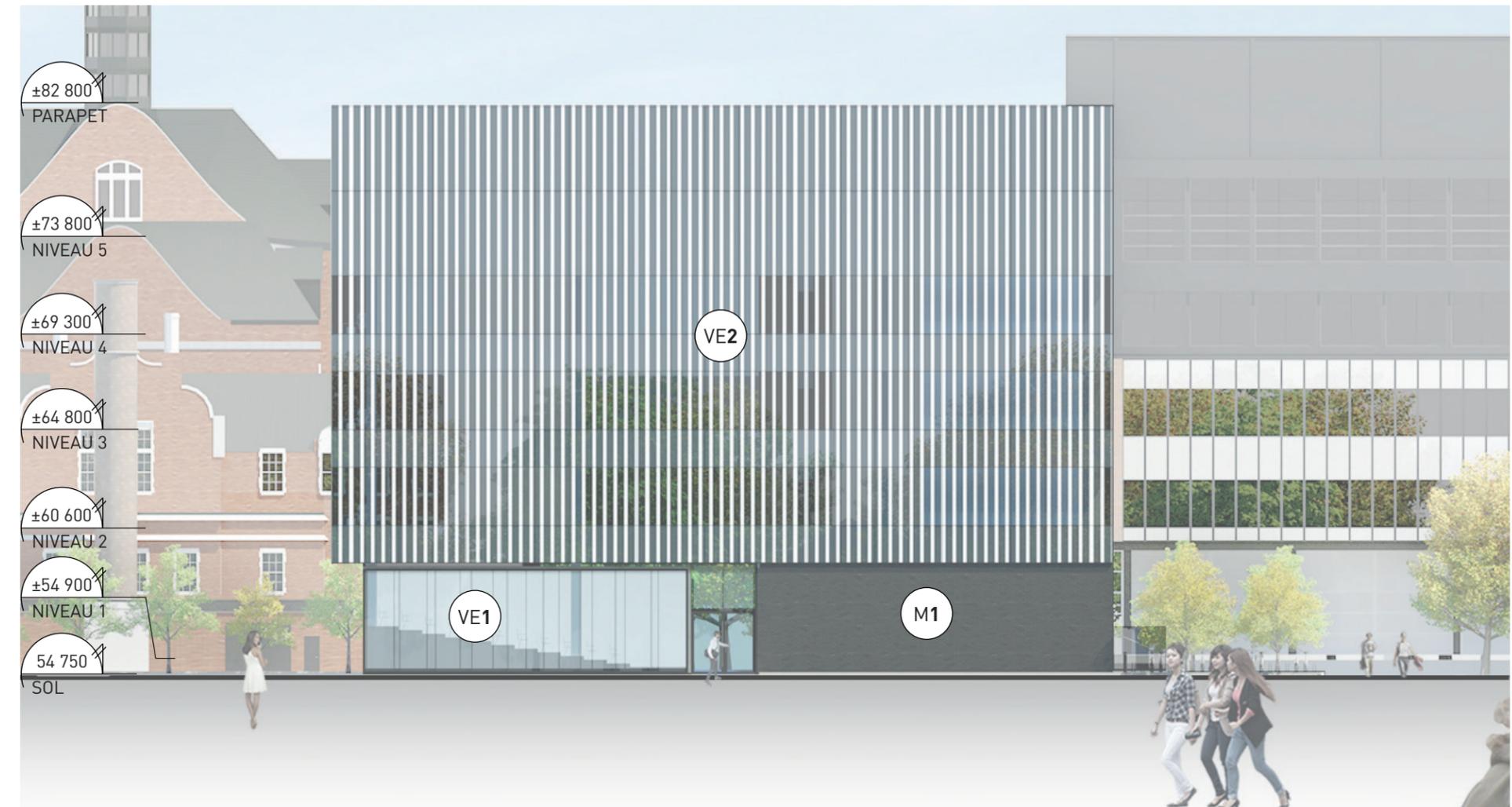
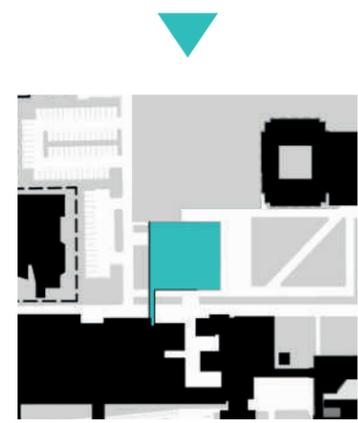


Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

élévation nord



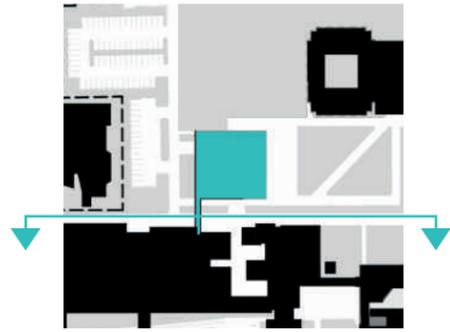
légende des matériaux

- VE1 VERRE CLAIR
- VE2 VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL
- M1 MAÇONNERIE



14 juin 2017

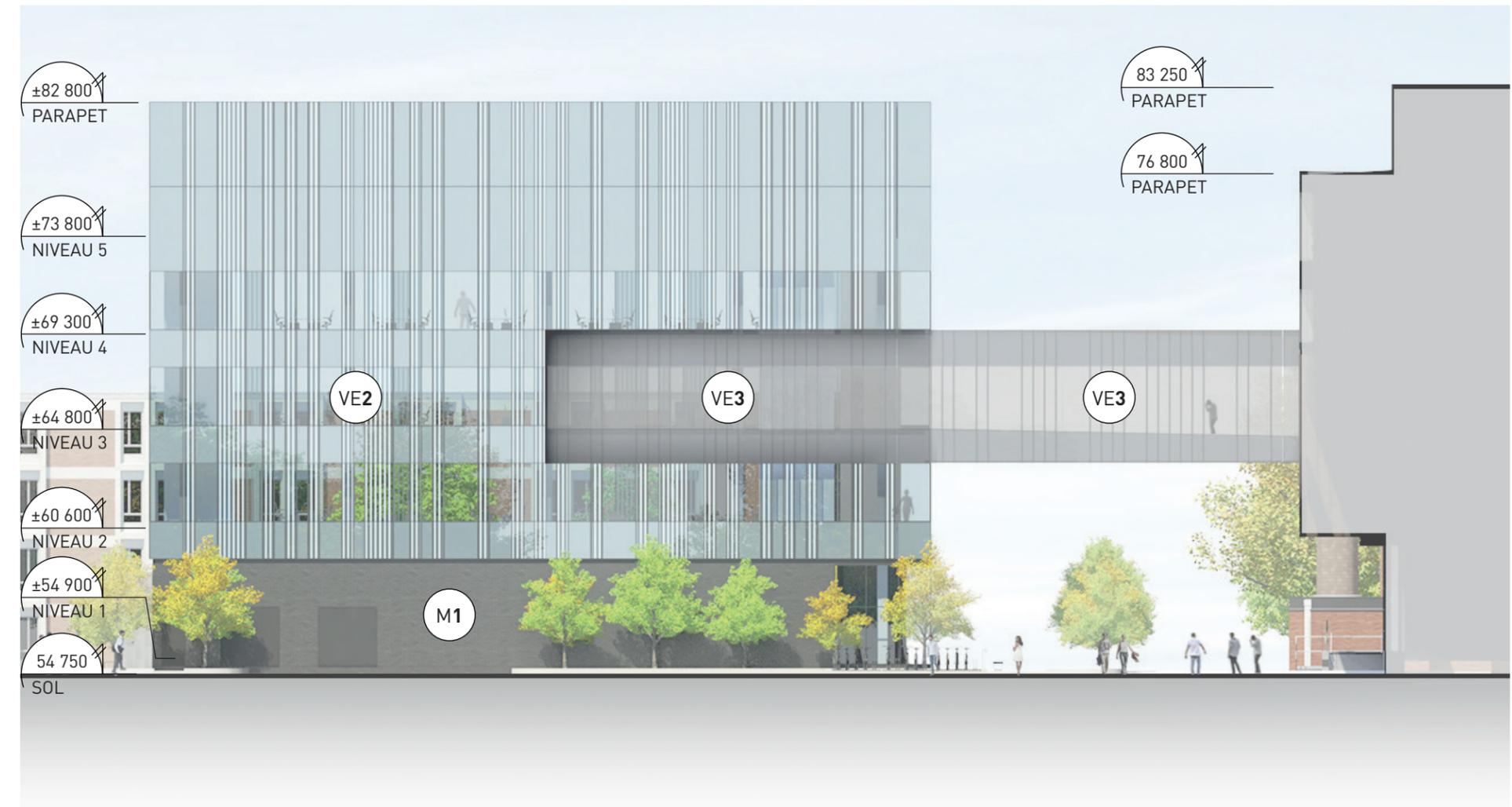
on nord
SP /
coupe à travers la
passerelle



14 juin 2017

Reçu le

élévation ouest



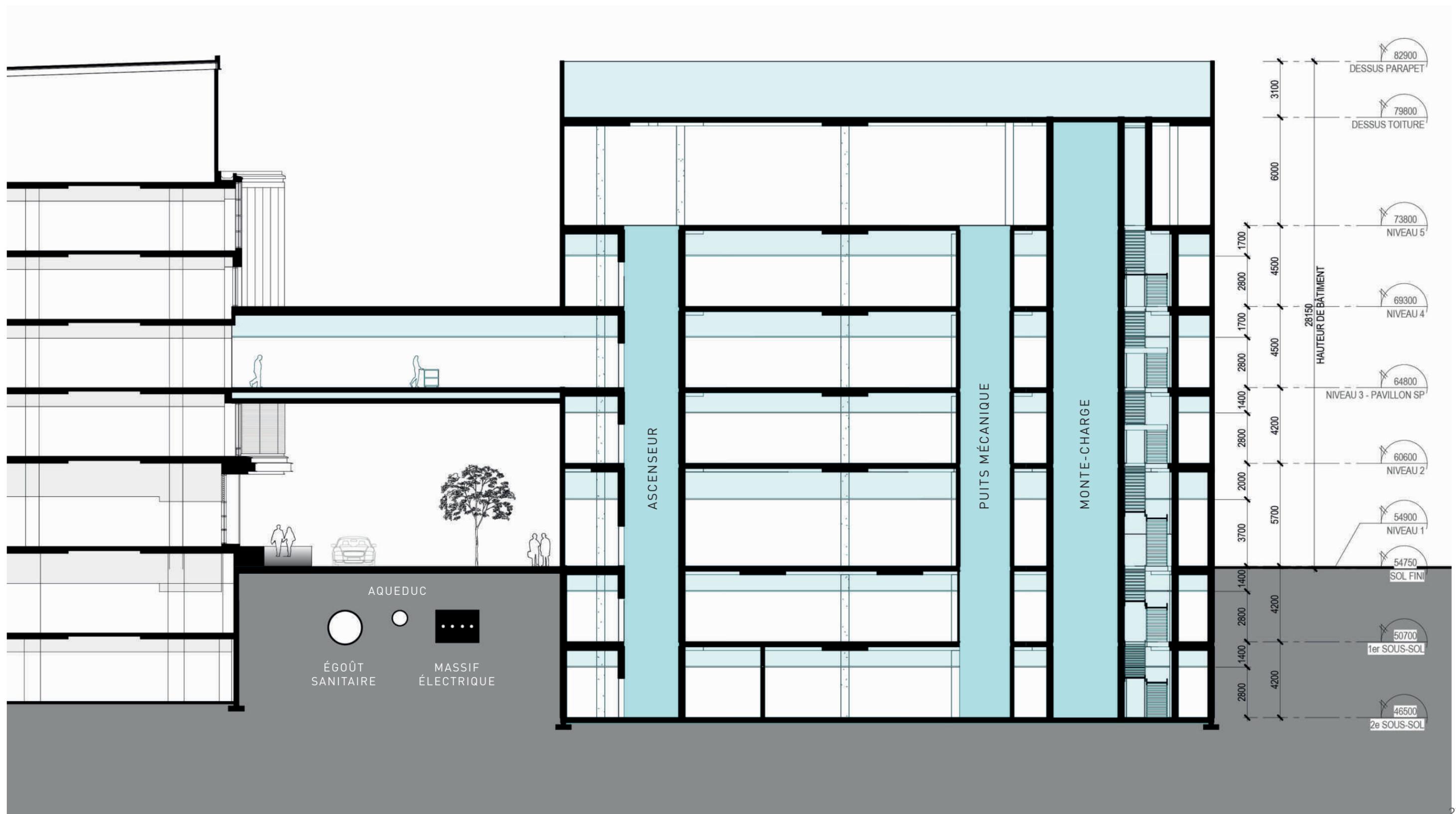
légende des matériaux

- VE2 VERRE CLAIR AVEC MOTIF VERTICAL
- VE3 VERRE TEINTÉ
- M1 MAÇONNERIE



14 juin 2017

Reçu le



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

14 juin 2017

Reçu le

ANNEXE B PLAN DU PROJET



14 juin 2017

Reçu le

ANNEXE B
PLAN DU PROJET

